

TRIBUNAL

Ordonnance du Tribunal du 5 août 2015 — Sales & Solutions/OHMI — Wattline (WATTLINE)

(Affaire T-46/14) ⁽¹⁾

(«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer**»)

(2015/C 337/14)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Sales & Solutions GmbH (Francfort-sur-le-Main, Allemagne) (représentant: K. Gründig-Schnelle, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: G. Schneider et D. Botis, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Wattline GmbH (Ruderting, Allemagne) (représentant: C. Flisek, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI, du 18 novembre 2013 (affaire R 1668/2012-4), relative à une procédure d'opposition entre Sales & Solutions GmbH et Wattline GmbH.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Sales & Solutions GmbH est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 78 du 15.3.2014.

Ordonnance du Tribunal du 16 juillet 2015 — NK Rosneft e.a./Conseil

(Affaire T-69/15) ⁽¹⁾

(«**Recours en annulation — Politique étrangère et de sécurité commune — Mesures restrictives prises eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine — Litispendance — Irrecevabilité manifeste**»)

(2015/C 337/15)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: NK Rosneft OAO (Moscou, Russie); RN-Shelf-Arctic OOO (Moscou); RN-Shelf-Dalnyi Vostok ZAO (Yuzhniy-Sakhalin, Russie); RN-Exploration OOO (Moscou); et Tagulskoe OOO (Krasnoyarsk, Russie) (représentant: T. Beazley, QC)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: S. Boelaert et B. Driessen, agents)

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision 2014/872/PESC du Conseil, du 4 décembre 2014, modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, et la décision 2014/659/PESC modifiant la décision 2014/512/PESC (JO L 349, p. 58), ainsi que du règlement (UE) n° 1290/2014 du Conseil, du 4 décembre 2014, modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et modifiant le règlement (UE) n° 960/2014 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 (JO L 349, p. 20), en tant que ces actes visent les requérantes.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestation irrecevable.*
- 2) *NK Rosneft OAO, RN-Shelf-Arctic OOO, RN-Shelf-Dalnyi Vostok ZAO, RN-Exploration OOO, et Tagulskoe OOO supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 228 du 13.7.2015.

Recours introduit le 3 juillet 2015 — JT/OHMI — Carrasco Pirard e.a. (QUILAPAYÚN)**(Affaire T-249/15)**

(2015/C 337/16)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Partie requérante: JT (Paris, France) (représentant: A. Mena Valenzuela, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autres parties devant la chambre de recours: Eduardo Carrasco Pirard (Santiago de Chile, Chili), Guillermo García Campos (Bruxelles, Belgique), Luis Hernán Gómez Larenas (Paris, France), Hugo Lagos Vásquez (Taverny, France), Ismael Oddo Méndez (Santiago de Chile, Chili), Carlos Quezada Salas (Colombes, France), Ricardo Venegas Carhart (Santiago de Chile, Chili), Sebastián Quezada (Paris, France)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Demandeur de la marque litigieuse: autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «QUILAPAYÚN» — Demande d'enregistrement n° 9 267 287

Procédure devant l'OHMI: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 13 mars 2015 dans l'affaire R 354/2014-2